

POLICE MUNICIPALE

N/REF : EP/SDA

Objet : Abrogation de l'arrêté n°151 relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées

ARRETE DU MAIRE – DGS/2011/N°11

Le Maire de la Commune de MONTIGNY LE BRETONNEUX,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles L.241-3-2 et R.241-20,
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article 417.11,
- **Vu** Le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- **Vu** l'arrêté municipal n°151/2010 du 3 décembre 2010 relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées,
- **Considérant** la nécessité de permettre aux handicapés le stationnement de leur véhicule à proximité des habitations, des commerces et centres commerciaux, des administrations,
- **Considérant** la nécessité de matérialiser des emplacements de stationnement supplémentaires pour les personnes handicapées,
- **Considérant** la nécessité de modifier l'arrêté n°151 du 3 décembre 2010 relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées,

A R R E T E

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°151 du 3 décembre 2010.

Article 2 :

Des emplacements de stationnement matérialisés réservés aux personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaires pour personnes handicapées, ainsi qu'aux possesseurs d'un macaron « GIG » ou « GIC » sont aménagés sur les voies et parkings de la commune dans les secteurs et aux emplacements énumérés aux articles suivants.

Article 3 :

Secteur du Village

- Deux emplacements sur le parking de l'Eglise St Martin.
- Un emplacement rue de l'Ancienne Mairie à hauteur du n°15
- Un emplacement avenue de la Source à hauteur du n°2
- Deux emplacements Place des Nymphes à hauteur du n°7.
- Deux emplacements rue de la Mare aux Carats à proximité du cinéma Jacques Brel à hauteur du pylône n°B004 3081.

- Un emplacement sur le parking situé à l'arrière de la salle Jacques Brel.
- Deux emplacements rue de la Mare aux Carats sur le parking du cimetière
- Deux emplacements Route de Trappes sur le parking du Stade de la Coudre.
- Un emplacement rue de Franche Comté à hauteur du n°1.
- Un emplacement rue Alsace Lorraine à hauteur du n°54.
- Un emplacement à hauteur du n°3 bis rue de Valois.
- Un emplacement rue de Champagne
- Un emplacement rue de la République sur le parking de l'Ecole du Poirier St Martin.
- Deux emplacements rue Ondine sur le parking du Club le Village.
- Un emplacement rue de Nausicaa
- Un emplacement rue des Océanides

Article 4:

Secteur du Manet

- Deux emplacements sur le parking de la Ferme du Manet à droite après l'entrée principale.
- Deux emplacements sur le parking de la Ferme du Manet, (face à la Bergerie).
- Un emplacement rue du Grand Bé à hauteur du n°18.
- Un emplacement rue de l'Armorique à hauteur du n°16
- Un emplacement avenue du Manet à hauteur du n°43.

Article 5 :

Secteur du Plan de l'Eglise

- Un emplacement sur le parking de l'école Erik Satie.
- Un emplacement rue Marcel Pagnol au niveau de la Crèche La Fontaine.

Article 6 :

Secteur Plan de Troux

- Deux emplacements boulevard d'Alembert à hauteur du n°16 et du n°18.
- Un emplacement rue Jules Romains
- Un emplacement Place Claudel (face à la Pharmacie).
- Un emplacement rue François Mauriac.
- Deux emplacements rue Victor Hugo face à halle sport Jean Maréchal.
- Un emplacement rue François Mauriac côté Collège A. Giacometti face entrée garage.

Article 7 :

Secteur Centre ville

- Deux emplacements Place Choiseul
- Un emplacement avenue Gustave Eiffel à hauteur du n°3.
- Un emplacement boulevard Vauban à hauteur du n°52 et du pylône n°T03 1202.
- Deux emplacements boulevard Vauban à hauteur du n°12.
- Un emplacement rue Sully, face au Parc du Petit Prince.
- Deux emplacements Place Georges Pompidou à hauteur du n°1 bis et du n°9.
- Un emplacement sur le parking central rue Joël le Theule à hauteur du n°10.
- Deux emplacements Place Joël le Theule face à la gare SNCF de St Quentin en Yvelines.
- Un emplacement avenue des Près à l'intérieur du parking public longeant la voie ferrée.
- Un emplacement avenue du Centre à hauteur de l'immeuble ETDE

Article 8 :

Secteur des Près

- Un emplacement rue des Coquelicots au niveau de l'intersection avec l'allée de l'Ivraie.
- Un emplacement rue des Bleuets à hauteur de l'école des Sources.
- Un emplacement à hauteur de l'école Charles Peguy.
- Un emplacement rue Charles Linné sur le parking de la Maison de la Réussite.
- Trois emplacements Place André Malraux répartis comme suit :
- Un emplacement à hauteur de la Pharmacie,
- Un emplacement à hauteur de la boulangerie,
- Un emplacement à hauteur de la Maison de Quartier.
- Un emplacement rue des Blés d'Or à hauteur de la Maison de Quartier.
- Un emplacement rue des Blés d'Or à hauteur de l'immeuble n°23 de l'allée des Epines.
- Deux emplacements sur le parking du Gymnase Pierre de Coubertin.
- Un emplacement rue du Champ d'Avoine à hauteur du n°24.
- Un emplacement sur l'esplanade du Collège des Près.

Article 9 :

Secteur du Pas du Lac

- Deux emplacements Place Wicklow (à hauteur de la voie d'accès à la Place).
- Deux emplacements rue des Sarcelles (à l'extrémité de la voie).
- Un emplacement avenue de Lunca.
- Un emplacement avenue de Denton.
- Un emplacement avenue de Denton à hauteur du 1 avenue Denton, trottoir.

Article 10 :

Secteur de la Sourderie

- Un emplacement boulevard Descartes à hauteur du n°20.
- Un emplacement boulevard Descartes au niveau de l'intersection de la rue Ronsard.
- Un emplacement boulevard Descartes à hauteur du n°55.
- Un emplacement boulevard Descartes à hauteur du n°59.
- Quatre emplacements boulevard Descartes sur le parking face au Centre Aquatique.
- Deux emplacements Place des Causses.
- Un emplacements avenue Joseph Kessel à hauteur du n°7
- Un emplacement avenue Joseph Kessel à hauteur du n°13
- Un emplacement avenue Joseph Kessel à hauteur du n°56.
- Un emplacement avenue Joseph Kessel à hauteur du n°69.
- Deux emplacements sur le parking de l'Hôtel de ville (face à l'entrée principale).
- Un emplacement sur le parking arrière de l'Hôtel de ville.
- Trois emplacements sur le parking Prévert face au local de la coordination handicap.
- Un emplacement Place Georges Sand.
- Un emplacement rue Georges Buffon devant le groupe scolaire Paul Fort.
- Deux emplacements sur le parking du Centre Commercial de la Sourderie.
- Un emplacement rue des Pyrénées au niveau des numéros 16 et 18.
- Un emplacement Place Georges Sand à hauteur du 1 rue Gérard de Nerval.

Article 11 :

Les utilisateurs des emplacements devront justifier de leurs droits en apposant leur carte de stationnement ou leur macaron en évidence à l'intérieur des véhicules derrière le pare-brise de manière à être vu aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation du stationnement.

Article 12 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4^o classe. Le véhicule peut également être mis en fourrière.

Article 13 :

Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de son entretien.

Article 14 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, le chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Guyancourt
- Centre de Secours Principal de Saint Quentin en Yvelines
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le

Le Maire
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération

Michel LAUGIER